

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

REF :

DEC2020_ - 0068

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA RÉFECTION PARTIELLE DE TOITURES DE LA CRÈCHE COLLECTIVE DU LUZARD.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Commande Publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes, notamment les articles L. 2123-1-1° et R. 2123-1-1° ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur la procédure adaptée relative au marché public de travaux pour la réfection partielle de toitures de la crèche collective du Luzard, décomposé comme suit :

- Tranche ferme :
 - Lot n°1 : Couverture à joint debout en acier de la partie centrale de la crèche ;
 - Lot n°2 : Menuiserie extérieure - verrière de la partie centrale de la crèche ;
- Tranche optionnelle :
 - Lot n°2 : Menuiserie extérieure - verrière de la partie centrale de la crèche :
remplacement des châssis basculants situés au niveau de la couverture,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 10 avril 2020, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence n° 708171, et publié sur le Parisien sous la référence n° 6368149,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 60 %, le critère de la valeur technique pondéré à 30 % et le critère du délai pondéré à 10 %,

1/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_ - 0068

Portant « CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA RÉFECTION PARTIELLE DE TOITURES DE LA CRÈCHE COLLECTIVE DU LUZARD. »

CONSIDÉRANT que cinq plis ont été déposés dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 11 mai 2020 à 12h00), que toutes les candidatures ont été admises, que dès lors les cinq offres ont été analysées, à savoir 3 offres pour le lot n° 1 et 2 offres pour le lot n° 2,

CONSIDÉRANT que suite aux négociations lancées le 20 mai 2020, les cinq candidats ont remis une nouvelle offre,

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, et suite aux négociations, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société EIF pour le lot n° 1, et celle de la société YSOFA pour le lot n° 2,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Travaux » et de l'opération « Réfection crèche collective du Lizard », dont la valeur ne dépasse pas 5 350 000,00 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société EIF (Étanchéité, Isolation, Façade), sise 145, Avenue Paul Vaillant Couturier - 93150 LE BLANC MESNIL, le marché public de travaux relatif à la réfection partielle de la toiture de la crèche collective du Lizard - Lot n° 1 : Couverture à joint debout en acier de la partie centrale de la crèche, pour un montant global et forfaitaire de 47 465,30 € HT soit 56 958,36 € TTC. Le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 2 : Il est conclu avec la société YSOFA SARL, sise 19-29, Rue de Seine - 94400 VITRY-SUR-SEINE, le marché public de travaux relatif à la réfection partielle de la toiture de la crèche collective du Lizard de Noisiel - Lot n° 2 : Menuiserie extérieure - verrière de la partie centrale de la crèche, pour un montant global et forfaitaire de 57 917,00 € HT soit 69 500,40 € TTC, incluant la tranche ferme pour un montant de 49 672,00 € HT soit 59 606,40 € TTC et la tranche optionnelle pour un montant de 8 245,00 € HT soit 9 894,00 € TTC. Le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de Noisiel,

2/4



VILLE DE NOISIEL

- 0068

Suite de la décision DEC2020_

Portant « CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA RÉFECTION PARTIELLE DE TOITURES DE LA CRÊCHE COLLECTIVE DU LUZARD. »

- Aux titulaires des marchés.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le

6/06/2020

Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le

Affiché en Mairie le

Publié au RAA le

Notifié le

3/4

